



## TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN

### CONSEIL SYNDICAL

### REUNION DU 14 Décembre 2016

Date de la convocation : 8 Décembre 2016

L'An deux mille seize et le quatorze du mois de décembre (14.12.2016) à 9 heures 30, le Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 8 décembre 2016, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

#### PRESENTS : 19

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. DELBREIL Thierry (1<sup>er</sup> Vice-Président),  
M. MARTY Patrick (3<sup>ème</sup> Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente), Mme  
FERRERO Monique (Déléguée suppléante), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire),  
M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée suppléante),  
M. ESTANOVE Philippe (Délégué titulaire), M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire),  
M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. GIAVARINI Jean-Claude (Délégué titulaire),  
Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire),  
M. BRIOIS Dominique (Délégué suppléant), M. RAYNAL Jean-Claude (Délégué titulaire),  
M. TSCHOCKE Christian (Délégué titulaire), Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée  
titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire).

#### REPRESENTES : 2

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme DEBIAIS Francine  
M. BERTELLI Jean-Claude (2<sup>ème</sup> Vice-Président) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe  
(Président)

#### EXCUSE : 1

M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire)

Mme Emeline LAMERA a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.



### DELIBERATION N°12/2016-06 PRINCIPE D'ACCUEILLIR DES STAGIAIRES AU SEIN DE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE

**DELIBERATION N°12/2016-06**  
**PRINCIPE D'ACCUEILLIR DES STAGIAIRES**  
**AU SEIN DE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le code de l'Education ;

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, publiée au Journal Officiel le 11 juillet 2014 ;

Vu la loi n°2013-660 du 20 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur ;

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, prévoit la possibilité d'accueillir en son sein, des étudiant(e)s en stage, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Il est à noter une gratification des stagiaires, dans les conditions prévues par les règlements, lorsque le stage est supérieur à deux mois consécutifs. Le montant de la gratification versée mensuellement est fixé par décret.

Pour l'accueil des stagiaires, des conventions seront conclues entre le Syndicat mixte, l'établissement d'enseignement et le stagiaire.

Règlementairement, les étudiant(e)s en stage ont accès au restaurant administratif dans les mêmes conditions que les agents de l'organisme d'accueil et ils bénéficient également de la prise en charge des frais de transport dans le cadre de leur mission.

En outre, il est proposé la prise en charge totale de l'abonnement de transports publics entre la résidence de l'étudiant(e) au cours de la période de stage et le lieu du stage, dans les conditions prévues par les règlements.

**DELIBERATION N°12/2016-06**  
**PRINCIPE D'ACCUEILLIR DES STAGIAIRES**  
**AU SEIN DE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'accueil d'étudiant(e)s en stage dans les services de Tarn-et-Garonne Numérique
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte, lorsque le stage est d'une durée supérieure à deux mois consécutifs, à verser une gratification au (à la) stagiaire dans les conditions prévus par les règlements
- **AUTORISE** la prise en charge totale de l'abonnement de transports publics entre la résidence de l'étudiant(e) au cours de la période de stage et le lieu du stage dans les conditions prévues par les règlements
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à signer tous les documents à cet effet et, particulièrement les conventions à conclure pour l'accueil des stagiaires avec l'établissement d'enseignement et le stagiaire

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le  
Président compte-tenu de  
l'envoi en préfecture le

1 DEC. 2016

et de la publication le

1 DEC. 2016

Fait à Montauban, le 15 Décembre 2016

Le Président,  
Jean-Philippe BESIERS

